COUR D'APPEL D'ABIDJAN

TRIBUNAL DE 1ère INSTANCE D'ABIDJAN - PLATEAU

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

10ème CABINET
M. KRA N'DRI
JUGE D'INSTRUCTION
RP.11144/2017
RI. 09/17

MANDAT D'ARRET INTERNATIONAL

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
AU NOM DU PEUPLE DE COTE D'IVOIRE

Nous **KRA N'DRI**, Juge d'Instruction du 10ème Cabinet du Tribunal de Première Instance d'Abidjan Plateau ;

Vu les articles 120 et suivants du Code de Procédure Pénale ;

Vu la Convention A/P.1/7/92 relative à l'Entraide Judiciaire en matière pénale ;

Vu la Convention CEDEAO A/P.1/8/94 relative à l'extradition ;

Vu le Réquisitoire Introductif en date du 27 Novembre 2017 de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance d'Abidjan ;

Vu les pièces de la procédure ;

Prions les autorités compétentes de la République du Bénin où il a été aperçu, de rechercher, d'arrêter et de conduire à la Maison d'Arrêt la plus proche, en se conformant à la loi, le nommé :

KATINAN KONE JUSTIN, né le 14 Novembre 1965 à ARIKOKAHA dans la Sous-préfecture de NIAKARAMADOUGOU, fils de GNINAN Alphonse KONE et de KONE TELETIEN, marié, ivoirien.

Inculpé d'avoir à Abidjan, Dabou, Bingerville courant années 2012 à 2017, en tout cas depuis temps non couvert par la prescription, commis :

Faits prévus et punis par les articles 158, 159, 165, 169, 178 et 186 du Code Pénal.

EXPOSE DES FAITS

En vue de mettre fin aux activités d'un vaste réseau de déstabilisateurs ayant pour objectif d'entreprendre un mouvement subversif d'envergure, les agents enquêteurs réussissaient à interpeller YEDAGN LOUIS JACQUES alias Méïté Souleymane, l'un des meneurs trouvé en possession d'un courrier adressé à un chef de guerre libérien dont il sollicitait l'appui militaire.

Interrogé, il déclarait avoir personnellement sillonné les villes de Yamoussoukro, Daloa, Bangolo, Duékoué, Issia, Gagnoa et Soubré en vue de mobiliser et galvaniser les chefs de guerre et leurs troupes et avoir également participé à des réunions à cet effet, dont la dernière en 2016, au cours de laquelle Pasteur ZOUAME, exilé au Ghana révélait que KONE KATINAN donnait directement des instructions aux chefs de guerre du Nord.

Poursuivi devant notre juridiction pour les faits susdits qualifiés de crime, l'inculpé serait actuellement au Togo.

Le Juge soussigné, qui envisage de formuler une demande d'extradition, demande aux autorités judiciaires et policières compétentes de lui adresser un avis en cas de capture.

Soit exécuté à notre requête
Le 28 Mars 2018

Le Procureur de la République

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
MINISTERE DE LA JUSTICE
PARQUET DU TRIBUNAL D'ABIDJAN

ADOU Richard Christophe
Procureur de la République

Fait à Abidjan, le 28 Mars 2018
Le Juge d'Instruction

KRA N'DRI